

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste,
Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte,
M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune,
M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres
du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 13

Rétablir le 2° de l’alinéa 11 dans la rédaction suivante :

« 2° Exclure l’intéressé de la procédure de passation des contrats de la commande publique, pour
une durée maximale de trois ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés a été suggéré par l’Association Sherpa.

Il vise à rétablir la rédaction de l’alinéa 11 qui permet à la HATVP d'exclure une personne de la
passation de contrat de prestation lorsqu'elle a méconnu la présente loi.